

Arrêté n° 2026-115

Objet : **Réglementant temporairement
La circulation rue Joseph Pennec pour des
travaux de couverture le 22 avril 2026.**

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

Vu la loi N°82-123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-4, L.2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-2-2° et 2213-4 du code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le code pénal, notamment l'article R 610-5 ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R 411-8;

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain ;

Considérant La demande de l'entreprise ATTILA en date du 03 avril 2026.

Considérant Les travaux de recherche d'infiltrations sur une partie de la toiture au 7 rue Joseph Pennec le 22 avril 2026 avec l'utilisation d'une nacelle.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera réglementée avec mise en place d'un alternat par panneaux B15/C18, le 22 avril 2026 pour travaux de couverture avec l'utilisation d'une nacelle.

ARTICLE 2 : Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur où sera affichée une ampliation du présent arrêté sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services municipaux, la Police Municipale et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, le 21 Avril 2026
Le Maire,
Guillaume ROBIC

P. O. Ségu Marie Noëlle
Maire Adjoint

